

CUMUL D'ACTIVITES

L'ACTIVITE ENVISAGEE N'EST PAS UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

*Articles L. 121-3, L. 123-1, R. 123-14 et suivants du code général de la fonction publique
Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*

**TOUTE DEMANDE EST A FORMULER TROIS MOIS AU MOINS AVANT LA DATE DE
CREATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE**

Votre situation actuelle :

Nom / Prénom :

Matricule :

Statut : Fonctionnaire Contractuel de droit public (uniquement)

Direction/Sous-direction/Service :

Adresse du lieu de travail :

.....

.....

Téléphone professionnel :

Adresse électronique professionnelle :

Fonctions exercées :

Description de l'activité principale exercée :

.....

.....

Exercez-vous vos fonctions :

à temps complet

à temps non complet

indiquer la quotité :

à temps partiel

indiquer la quotité :

et le motif du temps partiel :

.....

➤ DEMANDE D'AUTORISATION

L'ACTIVITE ENVISAGEE N'EST PAS UNE ACTIVITE ACCESSOIRE (PLUS DE 5H/SEMAINE EN MOYENNE OU AUTRE ACTIVITE QUE CELLES FIGURANT A L'ARTICLE R. 123-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vous occupez un emploi à temps complet et l'activité privée lucrative envisagée nécessite la création ou la reprise d'une entreprise¹. Vous devez demander une autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps. Ce temps partiel vous sera accordé pour une durée de trois ans au maximum, renouvelable un an (4 ans maximum au total).

Description de l'activité envisagée :

Identité et secteur d'activité de l'entreprise envisagée :

.....
.....
.....

Description de l'activité envisagée :

.....
.....
.....

Date de début envisagée de cette activité :

Durée, horaires de l'activité, type d'entreprise **copie des statuts de l'entreprise obligatoire**

.....
.....
.....

Conditions et montants approximatifs de rémunération de l'activité :

.....
.....
.....

Quotité du temps partiel demandé :

Exercez-vous déjà une ou plusieurs activités accessoires autorisées ? Oui Non

¹ Hors auto-entreprise créée dans le cadre de l'exercice d'une activité accessoire

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

atteste vouloir exercer l'activité privée ci-dessus décrite et déclare sur l'honneur :

- que cette activité ne porte pas atteinte aux obligations déontologiques auxquelles je suis soumis(e) en tant qu'agent public ; ne pas être en charge, dans le cadre de mon activité au sein du Département des Yvelines, de la surveillance ou de l'administration de l'entreprise ou de l'organisme auprès duquel j'envisage d'exercer l'activité décrite ci-dessus, au sens de l'article L. 432-12 du code pénal², ou, le cas échéant, ne pas prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans ce dernier (conflit d'intérêt et/ou prise illégal d'intérêt).

Je suis informé(e) que tout cumul d'activité exercé sans autorisation préalable de l'autorité territoriale peut entraîner l'engagement de poursuites disciplinaire et donner lieu au reversement des sommes perçues au titre des activités non autorisées, par voie de retenue sur le traitement.

Fait à, le

Signature du collaborateur :

² « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public (...) de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, **est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €**, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. (...)»

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

L'activité envisagée par le collaborateur vous semble-t-elle :

Compatible avec ses fonctions ? Oui Non

De nature à affecter l'exercice de ses fonctions ? Oui Non

De nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ? Oui Non

De nature à entraîner un risque de confusion pour les usagers du service public entre les missions de l'agent et l'activité envisagée ? Oui Non

L'intéressé(e) ne pourra exercer ce cumul d'activités que sur son temps personnel. A cet effet, il devra prendre un congé annuel, une journée RTT ou tout autre temps de récupération à chaque intervention.

Observations particulières :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Nom et qualité du supérieur hiérarchique :

Signature du supérieur hiérarchique :

DECISION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le cumul d'activité est autorisé : **Oui** **Non***

En cas de création ou reprise d'entreprise, le temps partiel est autorisé à hauteur de % pour une durée de à compter du, **renouvelable un an sur demande de l'intéressé(e), formulée un mois avant le terme de la première période.**

L'activité est autorisée sous réserve de respecter les restrictions suivantes (liées à l'activité, les modalités d'exercice, ou autres) :

.....
.....
.....

*Motivations en cas de refus :

L'activité est incompatible avec ses fonctions exercées à titre principal et/ou est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service :

Autre :

.....
.....
.....

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

En cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, le collaborateur devra formuler une nouvelle demande d'autorisation.

La présente autorisation n'est pas définitive, il peut y être mis fin à tout moment, notamment dans l'intérêt du service.

Fait à Versailles, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice adjointe des Ressources Humaines

Sandra BAS